

DECEMBRE 2023

CHIFFRES CLÉS DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS PARTICIPATIFS (CIP)

1. PREAMBULE SUR LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

L'année 2022 a été la dernière année « pleine » pour le statut de CIP, la fin de la période transitoire entre le statut national de CIP vers le statut européen de PSFP étant fixée au 10 novembre 2023 (impliquant la disparition du statut de CIP). Les trois CIP ayant obtenu leur agrément en qualité de PSFP au cours de l'année 2022 étaient également tenus de remettre leur FRA au titre de leur activité exercée - même partiellement - en 2022 sous le statut de CIP. En 2024, le questionnaire à remettre au titre de l'année 2023 prévoira 2 parties distinctes, l'une relevant du statut de CIP et l'autre du statut de PSFP. Enfin, en 2025, le questionnaire au titre de l'année 2024 ne comportera plus qu'une partie relevant du statut de PSFP.

Dans ce contexte, plusieurs acteurs du marché n'ont pas souhaité solliciter le statut de PSFP, plus exigeant que celui de CIP. En effet certains acteurs, essentiellement les plus petites structures moins robustes, ont choisi d'abandonner leur activité de financement participatif. **Ceci a pour conséquence un panel plus restreint de 54 réponses sur les 60 acteurs (CIP+PSI) en activité¹. Toutefois, l'examen des demandes d'agrément en tant que PSFP reçues par les services de l'AMF suggère que le nombre de nouveaux entrants dans le secteur du crowdfunding sera nettement supérieur à celui des anciens CIP décidant d'arrêter leur activité, notamment du fait du passeport européen accompagnant désormais le statut de PSFP.**

Au 30 novembre 2023, 43 sociétés avaient d'ores et déjà reçu leur agrément de PSFP et 5 avaient reçu un avis favorable sous conditions suspensives. De plus, une quarantaine de sociétés a pris contact avec l'AMF, certaines ayant déjà déposé un dossier de demande d'agrément (en cours d'instruction). Seule une dizaine d'acteurs (CIP et IFP confondus) ont indiqué ne pas avoir pour projet d'effectuer les démarches pour obtenir le statut de PSFP et doivent cesser leurs activités de financement participatif. Enfin 4 sociétés ont déjà cessé toute activité. La disparition d'une plateforme n'implique en principe pas de risque de non restitution des avoirs des investisseurs dans la mesure où elle ne peut détenir les fonds des clients ni conserver leurs actifs.

L'environnement macroéconomique de l'année 2022 a été marqué par une inflation importante s'établissant à 5,2% selon l'INSEE et la remontée des taux directeurs marquant une rupture avec un environnement de taux bas voire négatifs.

¹ Ces 60 acteurs sont les 57 CIP + 3 PSI actifs à ce jour.

Focus sur le règlement européen sur le financement participatif :

Le règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs (ci-après, "le Règlement") a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 20 octobre 2020.

Le Règlement crée ainsi une nouvelle catégorie d'acteurs, les prestataires européens de services de financement participatif (« PSFP »), seuls habilités à exercer les services de financement participatif entrant dans son champ (article 2, §1(e)), c'est-à-dire la facilitation de l'octroi de prêts (crowdlending) et/ou le financement par titres (crowdequity) via la fourniture des services de placement non garanti et de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers. Ce statut permet dorénavant donc l'exercice des deux activités par un même prestataire.

Le Règlement a vocation à remplacer les régimes existants des conseillers en investissements participatifs (CIP), des « PSI crowdfunding » et, pour les activités entrant dans son champ, des intermédiaires en financement participatif (IFP).

Il est entré en application le 10 novembre 2021. Depuis cette date, toute nouvelle plateforme de financement participatif doit solliciter un agrément de PSFP en respectant ce règlement.

Une période de transition, initialement de 12 mois, puis étendue de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 10 novembre 2023, était prévue pour les CIP (ou les IFP) immatriculés auprès de l'ORIAS au 10 novembre 2021, ainsi que pour les « PSI crowdfunding » agréés avant le 10 novembre 2021², qui pouvaient à ce titre, jusqu'au 10 novembre 2023, continuer à fournir, conformément au droit national antérieurement applicable, des services relevant du Règlement.

Pendant cette période transitoire, le régime du Règlement coexistait donc - pour les plateformes existantes - avec les régimes nationaux. Le statut de CIP (y compris celui des minibons) est définitivement supprimé depuis le 10 novembre 2023.

Il est enfin à noter que les CIP (ainsi que les IFP) étaient assujettis au dispositif LCB-FT³, ce qui n'est pas le cas des PSFP⁴, qui ne relèvent pas en tant que tels des dispositions applicables en matière de LCB-FT. Le Règlement conduit toutefois à imposer aux PSFP le recours à des intermédiaires assujettis aux obligations LCB-FT⁵. Cette situation pourrait toutefois évoluer à l'avenir dans le cadre de l'adoption d'un nouveau « paquet AML »⁶.

² Pour fournir le service d'investissement mentionné au 5 de l'article L. 321-1 du même code et réalisant des offres de titres financiers au moyen d'un site internet dans les conditions définies à l'article L. 533-22-3 du code monétaire et financier dans sa rédaction applicable avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021.

³ Article 39, I de l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif, tel que modifié par l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022.

⁴ Sauf au titre de leurs activités mentionnées à l'article L. 547-4 du code monétaire et financier, c'est-à-dire relativement à des projets de financement participatif portant sur des parts sociales définies par décret (article L. 561-2, 6° du code monétaire et financier).

⁵ Règlement (UE) 2020/1503, articles 10(2) et 10(4) : tout paiement doit être opéré par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement dûment autorisé et les fonds provenant de paiements liés à des financements en titres doivent être déposés auprès d'une banque centrale ou d'un établissement de crédit.

⁶ Si, dans sa version initiale, la proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme n'inclut pas les PSFP dans le champ des entités assujetties aux dispositions LCB-FT, le Parlement Européen a proposé en avril 2023 d'amender cette proposition de Règlement pour inclure l'ensemble des

Ecosystème du financement participatif français de 2023		
	2022	2023
Sociétés enregistrées	64	60
Réponses	61	54
taux de réponse	95%	90%

Etat de la transition	
Agrées en tant que PSFP	7
Nouveau entrants agréés en tant que PSFP	8
Agrées en tant que PSFP sous conditions suspensives	4
En cours d'agrément	31
Souhaitant être agréés mais n'ayant pas déposé de dossier	14
Ne souhaitant pas être agréés PSFP	7
Radié	5

Le nombre de projets présentés par les plateformes en 2022 a augmenté de 2,5% avec 2 074 projets présentés contre 2 024 projets en 2021. Les CIP n'ayant pas réalisé de collecte ou n'ayant pas déclaré de collecte se sont au nombre de 19, un chiffre en augmentation par rapport à 2021 pouvant être justifié par la transition à venir.

Les constats qui suivent ont été dressés à partir des données déclarées au titre de l'exercice 2022, extraites des fiches de renseignements annuelles réglementaires des CIP et des PSI (« FRA »). Cette étude permet de comparer les données de l'exercice 2021 avec celles fournies les années précédentes, de mesurer la place du financement participatif dans le paysage des prestataires régulés.

Les activités des CIP sont limitées aux services mentionnés à l'article L. 547-1 du code monétaire et financier. 20 plateformes ayant le statut de CIP disposent ainsi du statut d'IFP en complément et peuvent ainsi proposer des offres de financement sous forme de prêts ainsi que des dons. 17 plateformes proposent le service connexe mentionné au 3 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier⁷ aux émetteurs qui présentent par la suite des projets sur la plateforme. Enfin, 12 plateformes réalisent la tenue de registre au sens de l'article L. 223-4 du code monétaire et financier.

2. REPARTITION DU MARCHÉ (LEVEES DE FOND)

2.1 MATURITE DES PLATEFORMES

Les sociétés proposant des services de financement participatif sont immatriculées auprès de l'ORIAS depuis 5,5 années en moyenne. Les leaders du marché ont une moyenne d'âge de 7 ans. Cependant, il n'existe pas de corrélation entre la maturité de la plateforme et le montant total de collecte ou son

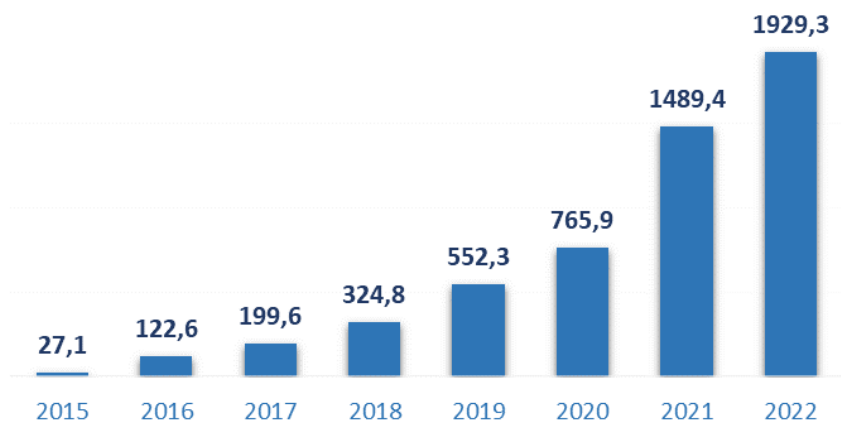
plateformes de financement participatif, qu'elles soient ou non PSFP, dans ce champ (voir : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0151_EN.html).

⁷ La fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseil et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprises.

résultat. Il n’y a pas eu de nouvelle immatriculation en 2022 puisque comme mentionné précédemment toute nouvelle plateforme depuis le 10 novembre 2021 doit solliciter un agrément en tant que PSFP.

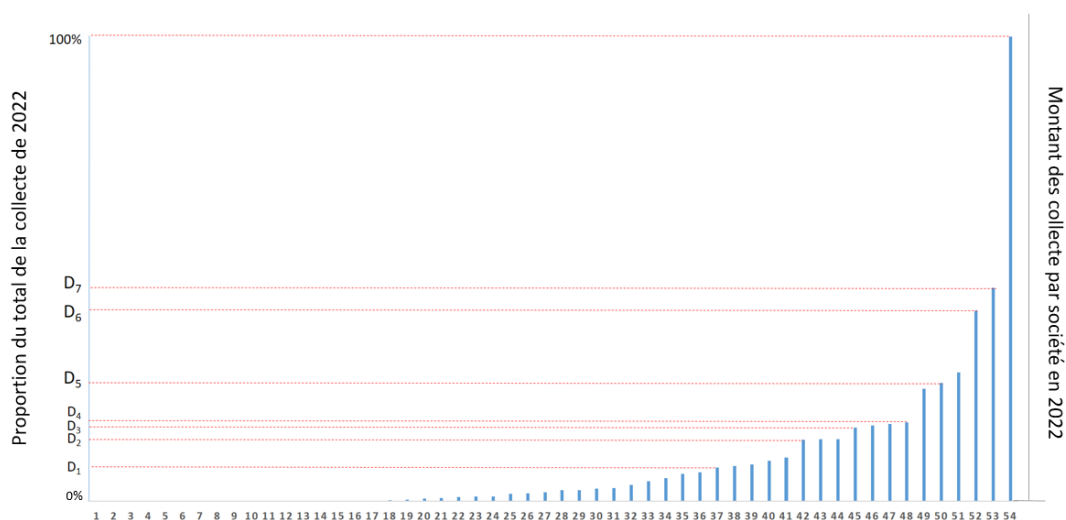
2.2 MONTANTS DES LEVEES DE FOND

Figure 1. Evolution de la collecte depuis 2015.



Le montant total des collectes continue d’augmenter, mais moins fortement. Après une période marquée par la crise sanitaire de la Covid puis économique où la croissance avait ralenti, le marché du crowdequity (« financement participatif en titres ») comprenant les CIP et PSI a rebondi de 95 % en 2021 pour connaître une progression de 29 % en 2022. Le marché des CIP français commence à entrer dans une phase de maturité en 2022. De plus, le montant corrigé de l’effet inflationniste⁸ donnerait une hausse réelle des collectes de 23 % soit l’année avec la croissance réelle la plus faible depuis 2015.

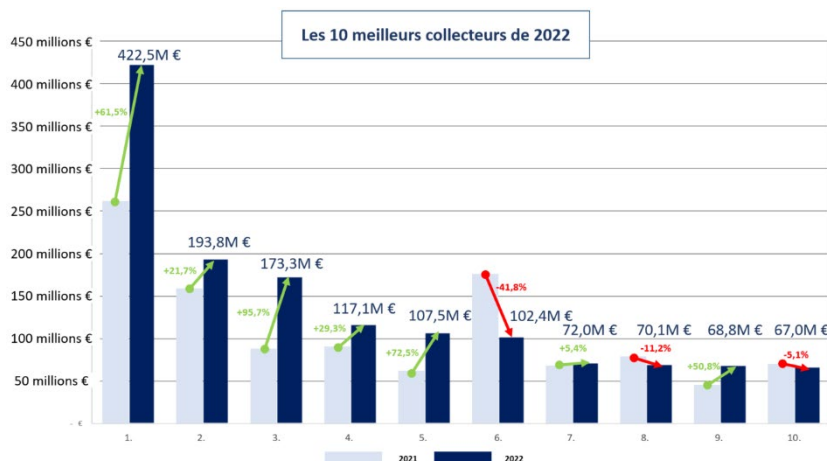
Figure 2. Collecte par acteur et proportion du total



⁸ Le montant de 2021 est multiplié par 1,052 pour l’actualiser à la valeur de l’euro à fin 2022, afin de prendre en compte l’impact de l’inflation dans la comparaison.

La répartition des collectes par acteurs apparaît comme très déséquilibrée sur ce marché. En effet, 37 acteurs, soit près de 70 % des acteurs, ne représentent que 10 % du volume des collectes. *A contrario*, plus de 50 % du volume des collectes sont effectuées par 5 CIP, représentant moins de 10 % de l'ensemble des acteurs. 9 sociétés n'ont effectué aucune collecte au cours de l'année 2022.

Figure 3. Collecte totale des 10 premières plateformes.



Le leader du marché consolide sa place de numéro 1 avec une progression de 38 %, lui permettant de passer de 18 % de part de marché à 22 %. On note une tendance générale de progression chez les leaders à l'exception du 6^{ème} acteur. Les 10 plateformes les plus importantes représentent environ 73 % des collectes des CIP, une proportion similaire à 2021 malgré la chute du 6^{ème}. A l'image de l'ensemble du secteur, on note des performances disparates, certains acteurs affichant de belles progressions (+96 % pour le 3^{ème}, +73 % pour le 5^{ème}, +62 % pour le leader) contrairement à d'autres dont l'activité a fortement ralenti comme le 6^{ème} et le 8^{ème} (respectivement 2^{ème} et 7^{ème} l'année dernière) qui affichent une chute dans leurs collectes de 42 % et 11 %.

Les CIP actifs connaissent une croissance de leur collecte de 33% en moyenne. Les leaders ont une croissance moyenne de 28 % (36 % en excluant la société 6). En faisant abstraction de la situation particulière de cette société, on constate que les leaders connaissent une croissance aussi forte que celle du total des encours ce qui ne peut se traduire par une prédation des parts de marché des plus petits acteurs.

2.3 NOMBRE DE LEVEES DE FONDS

Le nombre de projets que les plateformes de financement participatif ont présenté en 2022 n'a augmenté que de 2,5 % avec 2 074 projets présentés contre 2 024 projets en 2021.

Les plateformes ont en moyenne facilité la levée de fonds pour 38,4 projets, cependant la médiane est de 13 projets. Cinq acteurs regroupent 41% du nombre de projets et 40% de la collecte globale. Sont concernés le leader, le 10^{ème}, le 19^{ème}, avec un nombre respectif de projets de 347, 156, 128 et 105 pour le second et le 13^{ème}.

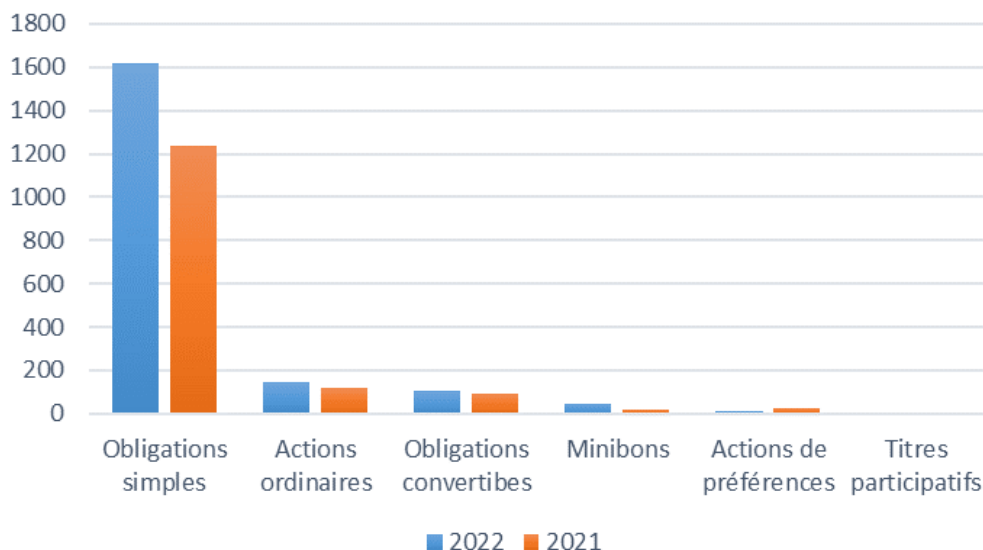
Dans le périmètre des 5 collecteurs les plus importants, le 3^{ème} n'a financé que 47 projets de 3,7 millions d'euros en moyenne, le 4^{ème} 95 projets de 1,3 million d'euros en moyenne et le 5^{ème} 97 projets de 1,1 million d'euros en moyenne.

2.4 NATURE DES LEVES DE FOND

Figure 4. Répartition par classe d'actifs en 2022

	Montant collecté en 2022	Montant collecté en 2021	Evolution
Obligations simples	1 622 844 894,32 € (84,12%)	1 237 624 835,00 € (83,09%)	31,13%
Actions ordinaires	145 455 056,68 € (7,54%)	115 570 224,00 € (7,76%)	25,9%
Obligations convertibles	104 922 714,94 € (5,44%)	92 652 469,00 € (6,22%)	13%
Minibons	44 742 250,00 € (2,32%)	18 476 178,00 € (1,24%)	142%
Actions de préférence	11 119 182,55 € (0,58%)	24 649 499,00 € (0,03%)	-55%
Titres participatifs	206 800 € (0,01%)	468 300,00 € (0,03%)	-56%
Total	1 929 290 898,50 €	1 489 441 505,00 €	29,53%

Figure 5. Montant des collectes par classe d'actifs



2.4.1 Titres financiers versus minibons

Les minibons sont des bons de caisse faisant l'objet d'une offre par l'intermédiaire d'un « PSI crowdfunding » ou d'un CIP. Ce sont des titres nominatifs et non négociables comportant un engagement par un commerçant de payer à échéance déterminée, délivrés en contrepartie d'un prêt.

L'année 2022 est marquée par une forte progression de l'offre de minibons : la collecte pour des projets via des minibons représente 44,7 millions d'euros contre 18,4 millions en 2021 soit une augmentation de 143% (ou 130% en retraitant l'inflation). Cela ne représente que 2 % de l'ensemble des actifs, mais reste supérieur aux titres participatifs et aux actions de préférences. 4 plateformes proposent des minibons. Une seule plateforme ne propose que des minibons et a collecté 39,7 millions d'euros soit 89 % de l'ensemble des minibons collectés.

Il est rappelé que la fin le 10 novembre 2023 de la période transitoire du Règlement 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs a mis fin au régime des minibons.

2.4.2 Titres ordinaires versus titres composés

Les CIP peuvent conseiller des titres ordinaires (actions, obligations à taux fixe et minibons) et des titres composés (actions de préférence, obligations convertibles en actions et titres participatifs).

Par rapport à 2021, la part des projets proposant des titres ordinaires a encore progressé pour représenter 94 % des actifs.

En effet, les titres participatifs ont diminué de 56 % passant de 468 300 euros collectés en 2021 à 206 800 euros en 2022 et les actions de préférence de 55 % passant de 24,6 millions d'euros en 2021 à 11,1 millions d'euros en 2022.

Ces titres composés sont principalement proposés par deux plateformes, la première plateforme a collecté 7 millions d'euros et la deuxième a collecté 4,4 millions d'euros via ces produits.

Le nombre de titres composés reste stable grâce aux obligations convertibles qui progressent de 13 % en 2022. Pour ce qui est des titres ordinaires, les collectes ont cru de 441 millions d'euros, soit une augmentation de 32 %.

2.4.3 Schémas directs versus indirects

En 2022, les schémas directs⁹ représentent 64 % du total de la collecte soit 1 224 millions d'euros, soit une augmentation des montants de 20 % (14 % corrigé de l'inflation) par rapport à l'exercice 2021 où 1 020 millions d'euros avaient été collectés via des schémas directs, qui représentaient 73 % de la collecte de 2021.

Pour ce qui est des schémas indirects¹⁰, ils représentent 36 % de la collecte totale avec un montant de 704 millions d'euros soit une augmentation de 71 % ou (62 % corrigé de l'inflation) vis-à-vis du montant de 414 millions d'euros de 2021 qui représentait 27 % de la collecte de cet exercice.

2.4.4 Opérations en dette versus opérations en capital

Dans la continuité des années précédentes, les offres d'investissement en obligations simples restent dominantes avec 1 622 millions d'euros soit 84 % de la collecte totale, une proportion similaire à celle de 2021, soit une progression de 31 % (25 % corrigé de l'inflation).

Les émissions d'actions ordinaires ont progressé passant de 115 millions d'euros en 2021 à 145 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 26 % (20 % corrigé de l'inflation). On constate donc sur l'exercice 2022 une progression modérée avec une répartition entre les actifs similaires aux années précédentes.

⁹ Le schéma direct : schéma de financement sans interposition de holding.

¹⁰ Le schéma indirect : schéma de financement avec interposition de holding.

3. DYNAMIQUE DES PROJETS

3.1 DEMANDE DE FINANCEMENT EN HAUSSE

Les CIP ont reçu 30 148 demandes de financement en 2022 pour un total cumulé de 16,4 milliards d’euros contre 11,3 milliards d’euros répartis entre 27 545 projets en 2021, soit une progression des demandes de 9 %. Les plateformes ont reçu en moyenne 558 demandes et le montant moyen de ces demandes a progressé de 32 % (26 % considérant l’inflation). Le financement participatif semble donc attirer des projets plus importants, ce qui peut être expliqué par la démocratisation et la maturité du secteur du financement participatif mais aussi par les difficultés auxquelles les porteurs de projet ont dû faire face pour se financer via les canaux traditionnels.

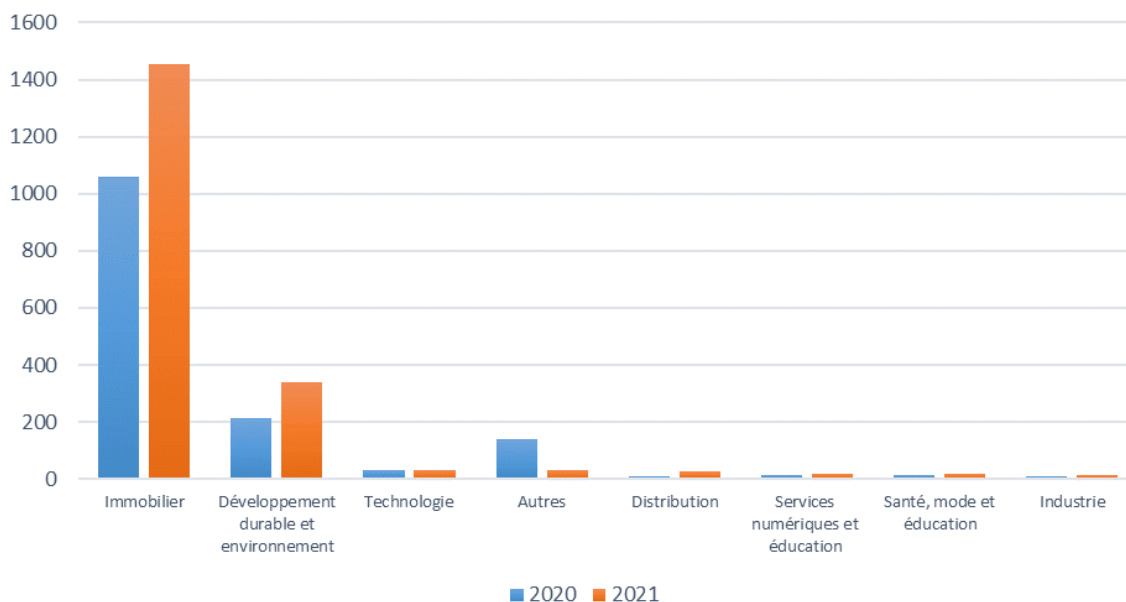
Seuls 2 074 projets ont été finalement présentés sur les plateformes aux investisseurs, soit 7 % des demandes. Les plateformes ont un taux de sélection moyen de 30 %. Cependant, il existe de grandes disparités au sein des CIP. En effet, 3 acteurs ont des taux de sélection inférieurs à 1 % ; à l’opposé 6 acteurs présentant un taux de sélection de 100 %. Le taux de sélection moyen pour un projet sur l’ensemble des plateformes est de 6 % contre 7 % en 2021.

3.2 SECTEURS D’ACTIVITE

Figure 6. Répartition par secteurs en 2022

	Montant collecté en 2022 (en millions €)	Montant collecté en 2021 (en millions €)	Evolution
Immobilier	1452,5 (72,53%)	1 060,7 (71,22%)	36,89%
Développement durable et environnement	339,4 (19,56%)	215,1 (14,44%)	57,79%
Technologie	31,4 (1,81%)	29,0 (1,95%)	8,28%
Autres	29,7 (1,71%)	139,2 (9,35%)	-78,66%
Distribution	26,2 (1,51%)	10,7 (0,72%)	144,86%
Services numériques et éducation	18,2 (1,05%)	12,9 (0,84%)	41,09%
Santé, mode et éducation	16,6 (0,96%)	12,5 (0,84%)	32,80%
Industrie	14,9 (0,86%)	9,1 (0,61%)	63,74%
Total	1 929,3	1489,4	29,53%

Figure 7. Montant des collectes par secteur



L'année 2022 est marquée par le maintien de la place dominante des projets immobiliers sur le marché du financement participatif. Le montant des collectes pour des projets immobiliers progresse de 1 060 millions d'euros en 2021 à 1 452 millions d'euros en 2022. Le secteur du développement durable connaît également une progression de 58 % partant de 215 millions d'euros pour atteindre les 339 millions d'euros en 2022 avec progression de la part de marché de ce secteur de 35 % en 2022.

3.3 PROJETS REMBOURSES

En 2022, les plateformes ont remboursé 1 612 offres pour un total de 980 millions d'euros contre 1 305 offres pour 672 millions d'euros en 2021 et 1 334 offres pour 398 millions d'euros en 2020. Trois sociétés comptabilisent à elles seules 53 % des remboursements, sachant que ces plateformes représentent 34 % des collectes. Le reste des remboursements a été réalisé par 32 plateformes. Les remboursements représentent 51 % de la collecte en 2022 contre 45 % 2021.

3.4 DEFAUTS DE REMBOURSEMENT

Les montants investis dans des sociétés financées en difficultés avérées¹¹ ou en situation de prévention de difficultés¹² sur l'année 2022 s'élèvent à 231 millions d'euros, soit une augmentation nominale de 52 % par rapport à l'année 2021 (151 millions d'euros). Les montants investis dans des projets en difficulté ou en incident de remboursement représentent 12 % de la collecte 2022 contre 10% pour la collecte

¹¹ Les sociétés financées en difficultés avérées sont celles entrées en procédure collective ou en phase de mandat ad hoc ou de conciliation

¹² Les sociétés financées en situation de prévention de difficultés sont celles en incident de remboursement ou en retard de paiement d'intérêts

2021, il y a donc une augmentation du ratio de projets en difficulté ou en incident de remboursement en 2022 rapportés aux flux de 2022, ce qui peut s'expliquer par les difficultés liées à la hausse des taux. Rappelons que les projets immobiliers proposés au financement comportent souvent une composante levier, au travers d'un financement auprès d'un établissement de crédit. Cependant, ce constat est plus nuancé si les montants des projets en difficultés sont comparés aux encours de l'année visée¹³. En effet, Ces projets en difficultés représentent 5,9% des encours de 2022 contre 7,2% en 2021.

Parmi les 29 plateformes concernées, on compte une première société pour 56,8 millions représentant 24 % des projets en difficulté, une deuxième pour 35,6 millions représentant 15 % des projets en difficulté et une troisième pour 33,8 millions d'euros représentant 14 % des projets en difficultés. Ces sociétés représentent respectivement 17 %, 8 % et 5 % des projets sélectionnés en 2022.

Ces montants comprennent les sociétés pour lesquelles des pertes définitives ont été enregistrées ainsi que des sociétés en difficulté mais pour lesquelles les pertes restent encore potentielles et des sociétés ayant subi un incident de remboursement (tel qu'un retard de remboursement).

Les pertes sur des projets enregistrés par les plateformes en 2022 sont de 23,6 millions d'euros contre 15,6 millions d'euros en 2021 (soit une augmentation de 51 %) et 14,4 millions d'euros en 2020. Les deux sociétés présentant des montants de pertes les plus importantes comptabilisent respectivement 18 % et 17 % des pertes totales en 2022. *A contrario*, deux sociétés du Top 5 ont déclaré n'avoir enregistré aucune perte sur l'exercice 2022.

Le secteur immobilier, prédominant dans la collecte, a vu ses pertes augmenter en 2022 (11 % contre 5 % en 2021 du montant total des pertes), chiffre qu'il faut toutefois mettre en perspective avec l'importante collecte dans ce secteur ces dernières années et le fait que de nombreux projets sont encore éloignés de leur échéance. S'agissant des autres secteurs d'activité, le secteur des « services numériques, santé, mode et éducation » affiche 9,5 millions d'euros de perte soit 40 % des pertes totales de 2022 et le secteur du « développement durable » affiche 5,5 millions d'euros soit 24% des pertes totales en 2022.

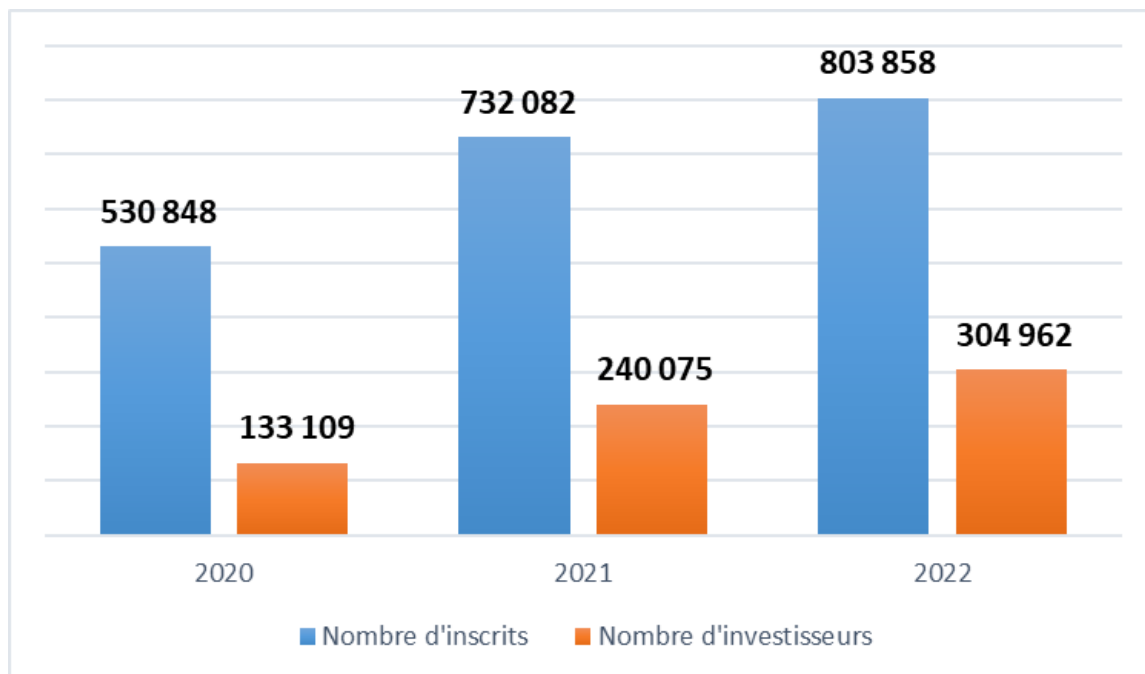
Les plateformes ont déclaré avoir enregistré 47 réclamations clients (contre 58 en 2021) concernant 43 projets (contre 19 projets en 2021). Le montant de ces réclamations s'élève à 769 100 euros en 2022.

4. NOMBRES D'INSCRITS ET D'INVESTISSEURS

Fin 2022, les CIP totalisaient 803 858 inscriptions sur leurs plateformes contre 723 082 en 2021, soit une hausse de 12 % par rapport à 2021. La moyenne est de 17 774 inscrits par plateforme active. Le nombre médian d'inscriptions est de 5 495 personnes par plateforme active. 4 plateformes n'ont enregistré aucun inscrit au 31 décembre 2022. 2 plateformes enregistraient un nombre d'inscrits sur leurs plateformes significativement plus important, avec respectivement 195 064 et 104 099 inscrits, que les meilleurs collecteurs de 2022. Ces dernières comptabilisant respectivement 22 042, 23 332, 32 436, 36 901 et 50 556 inscrits. Il n'y a donc pas de corrélation entre le nombre d'investisseurs inscrits et le montant des collectes d'une plateforme.

¹³ Certains projets peuvent rester en difficulté sur plusieurs années.

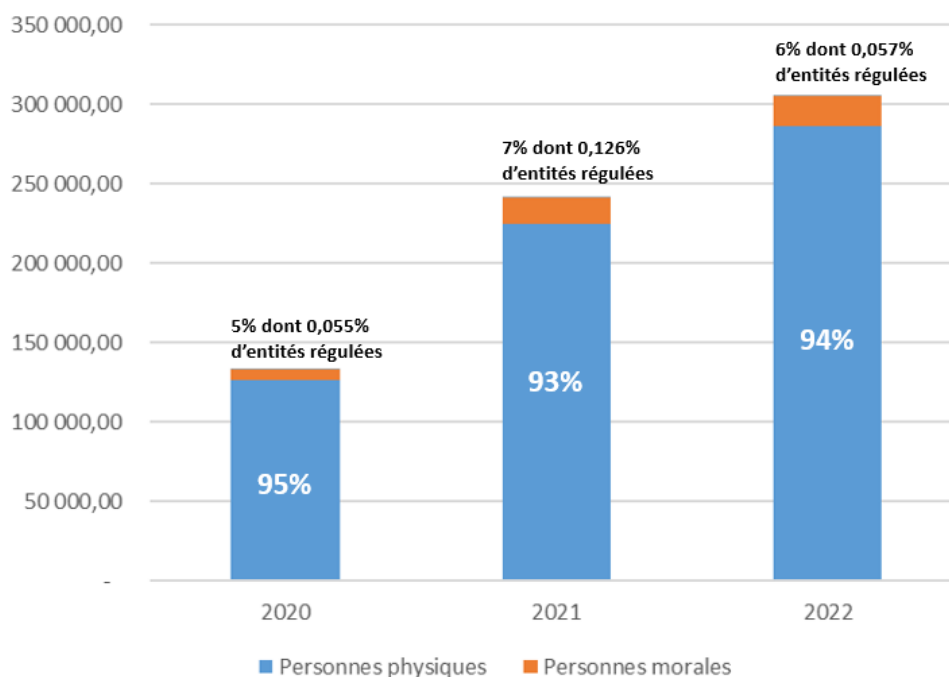
Figure 8. Nombre d'inscrits et d'investisseurs



304 962 clients ont investi dans un projet, soit 38 % des inscrits contre 33 % en 2021. Le nombre d'investisseurs médian par plateforme s'élève à 1 525 personnes contre 742 personnes fin 2021. En plus des 4 plateformes n'ayant enregistré aucun inscrit, 2 plateformes n'ont réussi à convertir aucun de leurs inscrits en investisseurs. A l'inverse, 12 plateformes ont un taux de conversion de 100 %. Le taux de conversion¹⁴ des plateformes est hétérogène, avec une moyenne pondérée par le nombre d'inscrits est de 38 %. De plus l'écart-type des taux de conversion de personnes enregistrées en investisseur entre les plateformes est de 35,05 % soit une dispersion conséquente entre les acteurs.

¹⁴ Taux de conversion = Nombre d'inscrits / Nombre d'investisseurs effectifs

Figure 9. Répartition personnes physiques et personnes morales



Les particuliers constituent la clientèle naturelle des plateformes. Néanmoins, les CIP cherchent de plus en plus à attirer des investisseurs institutionnels susceptibles d'investir des montants unitaires plus élevés et à assurer à eux seuls la réussite d'une collecte. Ainsi, les clients particuliers représentent 94 % du nombre total de clients contre 6 % pour les personnes morales dont 0,06 % d'entités réglementées¹⁵, dans la même tendance que les années 2021 et 2020. À ce sujet, l'AMF rappelle aux investisseurs que l'investissement participatif comporte des risques de perte en capital et des risques de liquidité qu'il est nécessaire d'apprécier avant toute souscription. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt sur la période actuelle, peut avoir un impact négatif sur le taux de rendement réel d'un investissement financier.

5. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB) concluait à un niveau de risque global LBC-FT modéré s'agissant des CIP¹⁶.

En cohérence avec cette analyse, l'AMF classe en « niveau modéré » le risque LBC-FT auquel sont exposés les CIP, et ce en tenant compte des données disponibles :

¹⁵ Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, SGP, etc...

¹⁶ Les CIP étant exposés à un niveau de menace LCB-FT modéré et présentant une vulnérabilité intrinsèque également modérée, le financement participatif présentant néanmoins, de manière globale, une vulnérabilité résiduelle jugée élevée, compte tenu notamment de la mise en œuvre perfectibles des mesures d'atténuation (COLB, Analyse sectorielle des risques, janvier 2023).

- Pour la menace de blanchiment de capitaux : les montants restaient faibles et les titres peu liquides rendant le schéma d'investissement peu attractif comme vecteur de blanchiment de capitaux ;
- Pour la menace de financement du terrorisme : les projets portés par les CIP étaient, par nature, assez éloignés de ceux à fort risque identifiés par TRACFIN (collecte de fonds par des dons à des associations radicales ou projets communautaires).

L'analyse sectorielle des risques de l'AMF relevait notamment certaines vulnérabilités inhérentes au secteur, telles que :

- L'accès à distance, susceptible d'augmenter le risque de fraude documentaire ;
- Le partage des informations relatives aux clients entre la plateforme (expérience et connaissance, objectifs d'investissement, appétence au risque) et le prestataire sous-jacent détenteur d'informations pertinentes sur les fonds (origine et destination), quand tous deux pourraient avoir intérêt à disposer de l'ensemble des informations.

Pour une meilleure connaissance des risques LCB-FT, la fiche de renseignements annuelle intègre depuis 2022 des questions relatives à la clientèle et au dispositif LCB-FT des plateformes de crowdfunding.

6. DONNEES FINANCIERES DES PLATEFORMES

6.1 COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires total cumulé des plateformes est de 111,4 millions d'euros contre 82,8 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 38 % (31 % corrigé de l'inflation). Le chiffre d'affaires moyen est de 2,1 millions d'euros par plateforme pour une augmentation moyenne de 36 % ce qui traduit le gain de maturité du marché. Le chiffre d'affaires médian est de 451 502 euros. La différence entre moyenne et médiane illustre à nouveau la forte dispersion des offres entre les acteurs, qui peut être expliquée par la forte concentration dans ce secteur.

La plateforme avec le montant de collecte le plus élevé affiche également le chiffre d'affaires le plus important avec 25,6 millions d'euros. Ensuite vient la troisième plateforme en termes de collecte enregistrant un chiffre d'affaires de 10,9 millions d'euros suivie par la 6^{ème} avec 10,2 millions d'euros puis la 2^{ème} avec 8,5 millions d'euros et enfin la 4^{ème} avec 6,8 millions d'euros.

En cumulé, ces cinq acteurs totalisent 56 % du chiffre d'affaires global. 5 plateformes réalisent un chiffre d'affaires nul contre 12 en 2021.

Le total des frais perçus en 2022 correspond à 6 % du montant total des collectes de l'année 2022.

Les frais d'investissement sont perçus par 42 sociétés, ils sont en moyenne de 6 %, allant de 0 % à 18,8 %. Pour ce qui est des frais récurrents perçus durant la durée de détention, perçus par 30 sociétés, ils sont d'en moyenne 1 %, allant de 0 % à 7 %. Enfin, pour les frais perçus au moment de la cession par 5 sociétés, ils sont en moyenne de 0,9 % allant de 0 % à 33 %.

Les frais de collecte sont payés à 99 % par les porteurs de projet puisque seulement 9 plateformes prélèvent des frais directement aux investisseurs (ce sont les mêmes sociétés qu'en 2021).

Les charges salariales constituent un poste de dépense important pour les plateformes. L'effectif cumulé s'élève à 574 équivalents temps plein, soit 10,6 ETP en moyenne par plateforme dont 8,7 salariés et 1,9 non-salariés (c'est-à-dire personnes mises à disposition ou mandataires sociaux non-salariés). Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent puisque la moyenne était de 8,8 ETP par plateforme. 11 plateformes ont un effectif supérieur à 20 personnes.

30 plateformes ont enregistré un résultat net positif, avec un bénéfice moyen de 690 994 euros. Parmi celles-ci, les cinq plateformes enregistrant les profits les plus importants avec un résultat net respectif de 9,8 ; 2,7 ; 1,4 ; 1,2 et 1 millions d'euros.

En 2022, 19 plateformes ont enregistré un résultat net négatif, correspondant à une perte moyenne de 53 041 euros par plateforme, contrairement à 2021 où 19 plateformes ont enregistré en moyenne une perte de 134 000 euros. En plus des frais de personnel évoqués précédemment, les dépenses liées à la communication et à la publicité, nécessaires pour se faire connaître auprès d'une clientèle de particuliers, pèsent lourdement sur l'équilibre financier des plateformes. Compte tenu de leur faible taille, peu de plateformes parviennent à réaliser des économies d'échelle leur permettant d'accroître leur rentabilité. Enfin, 5 plateformes n'ont pas renseigné leur FRA sur le résultat net ou bien ont indiqué « zéro » en l'absence d'activité déclarée en 2022.

6.2 CAPITAUX PROPRES

Nous rappelons en préambule que la disposition de capitaux propres n'est pas une obligation réglementaire pour les CIP contrairement aux PSI ou aux PSFP. La dotation cumulée des plateformes en capitaux propres s'élève à 59,4 millions d'euros fin 2022 (contre 45,7 millions d'euros fin 2021) à laquelle s'ajoutent des quasi-fonds propres de 5,7 millions en 2022 (contre 24 millions d'euros en 2021). Les capitaux propres moyens des plateformes s'élèvent à 1,1 millions d'euros pour une valeur médiane égale à 284 280 euros. Si ces montants et leur évolution témoignent de la capacité des plateformes à se recapitaliser pour faire face aux pertes subies par la plupart d'entre elles, ils masquent des situations contrastées. En effet, 33 plateformes sont dotées de capitaux propres supérieurs à 100 000 euros. 21 plateformes ont déclaré disposer de capitaux propres inférieurs à 100 000 euros (contre 27 en 2021). Parmi ces plateformes disposant de capitaux propres inférieurs à 100 000 euros, 9 plateformes (même nombre qu'en 2021) ont déclaré avoir des capitaux propres négatifs. Par ailleurs 3 plateformes parmi elles déclarent ne pas disposer de capitaux propres. A l'inverse, les plateformes les mieux dotées en capitaux propres affichent respectivement 18,8 ; 5,6 ; 4,9 ; 3 et 2,7 millions d'euros.